



Berne, 28 novembre 2024

Destinataires:

les partis politiques
les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne
les associations faïtières de l'économie
les milieux intéressés

**Révision de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail
Dispositions spéciales pour la prise en charge « Live-in » (art. 17a - 17e OLT 2)**

Ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) organise une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des autres milieux concernés sur la modification de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **17 mars 2025**.

Cette révision vise à introduire les art. 17a - 17e dans l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2 ; RS 822.112). Ceux-ci prévoient des conditions particulières pour les travailleurs qui sont engagés pour l'assistance d'une personne fragile dans le cadre d'un rapport triangulaire (en l'occurrence ménage privé - bailleur de services - travailleur) et qui, pour ce faire, habitent également au domicile du client. Cette révision a été motivée par un arrêt du Tribunal fédéral (2C_470/2020) qui a statué que la loi sur le travail s'appliquait également dans le cadre de telles relations triangulaires.

Les nouvelles dispositions sont basées sur des discussions avec les partenaires sociaux concernés et représentent un compromis qui tient compte des exigences des partenaires sociaux, de la protection de la santé des travailleurs et des principes de la loi sur le travail.

Nous vous invitons à prendre position sur la modification de l'ordonnance et sur le rapport explicatif.

Le dossier de la consultation est disponible à l'adresse Internet suivante :
<https://www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing>.



Conformément à la loi sur l'égalité pour les handicapés (RS 151.3), nous nous efforçons de publier des documents accessibles à tous. C'est pourquoi nous vous saurions gré de nous faire parvenir dans la mesure du possible votre avis sous forme électronique (**prière de joindre une version Word en plus d'une version PDF**) à l'adresse suivante, dans la limite du délai de consultation imparti :

ab-geko@seco.admin.ch

Pour toute question ou information, veuillez-vous adresser à Monsieur C. Alain Vuissoz (alain.vuissoz@seco.admin.ch; Tel.+ 41 58 462 28 66).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral